

Règlement no.484

**MODIFICATIONS AUX RÈGLES PORTANT SUR LA
CIRCULATION SUR LE RÉSEAU LOCAL RELATIVEMENT À
DIFFÉRENTES MESURES DE GESTION DE LA CIRCULATION
DANS LE SECTEUR DU GOLF ET SUR LA 1ÈRE AVENUE**

**Avis de motion présenté le 11 août 2020
Projet de règlement déposé le 11 août 2020
Adopté le 8 septembre 2020
Entrée en vigueur le 21 septembre 2020**

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 484
MODIFICATIONS AUX RÈGLES PORTANT SUR LA
CIRCULATION SUR LE RÉSEAU LOCAL
RELATIVEMENT À DIFFÉRENTES MESURES DE
GESTION DE LA CIRCULATION DANS LE SECTEUR
DU GOLF ET SUR LA 1ÈRE AVENUE**

CONSIDÉRANT que l'article 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes.

CONSIDÉRANT que l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions concernant son application et son administration;

CONSIDÉRANT le plan de circulation joint au présent règlement en annexe;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé le 11 août 2020 à une séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 11 août 2020 à une session ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Michel Monette
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'adopter le règlement intitulé Règlement no 484 – Modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à différentes mesures de gestion de la circulation dans le secteur du golf et sur la 1ère avenue.

De transmettre le présent règlement au Ministère des Transports.



JEAN CHENEY
MAIRE



JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

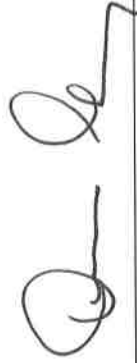
RÈGLEMENT NUMÉRO 484

**MODIFICATIONS AUX RÈGLES PORTANT SUR LA
CIRCULATION SUR LE RÉSEAU LOCAL
RELATIVEMENT À DIFFÉRENTES MESURES DE
GESTION DE LA CIRCULATION DANS LE SECTEUR
DU GOLF ET SUR LA 1ÈRE AVENUE**

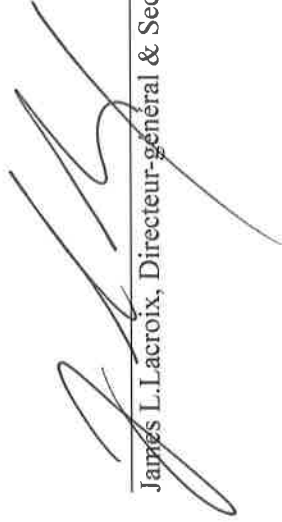
- 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement
- 2.** Les mots et expressions non définis au présent règlement ont le même sens que celui donné par le Code de la Route, le Code de la Sécurité Routière ou toute autre loi leur succédant.
- 3.** Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme dispensant des obligations prévues par le Code de la Route, le Code de la Sécurité Routière ou toute autre loi leur succédant.
- 4.** Le directeur et tout membre du service de la Sûreté du Québec ont le devoir et le pouvoir de faire respecter le présent règlement ainsi que tout autre règlement sur la circulation et l'usage des véhicules. Ils ont également le pouvoir de diriger la circulation, et d'émettre des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.
- 5.** Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieur à 40 km/h sur les chemins suivants :
 - 1ère avenue
 - Rang Cyr
 - Avenue du Boisé
 - Avenue Marie-Rose
 - Avenue Hervé
 - Avenue Janelle
 - Rue Joanie
 - Avenue Deslauriers
 - Avenue des Cèdres
 - Carré Barrières
- 6.** Une nouvelle signalisation et éléments de gestion de la circulation seront installés en conformité avec le plan joint en annexe au présent règlement dans les rues mentionnées dans l'article 5.
- 7.** Une signalisation annonçant les changements sera installée 30 jours avant l'entrée en vigueur de ceux-ci.
- 8.** La signalisation appropriée sera installée par le service de la voirie de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
- 9.** Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires à ce que le présent règlement stipule.
- 10.** Le règlement entrera en vigueur tel que prévu par la loi.

RÈGLEMENT NO. 484 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Jean Cheney, Maire



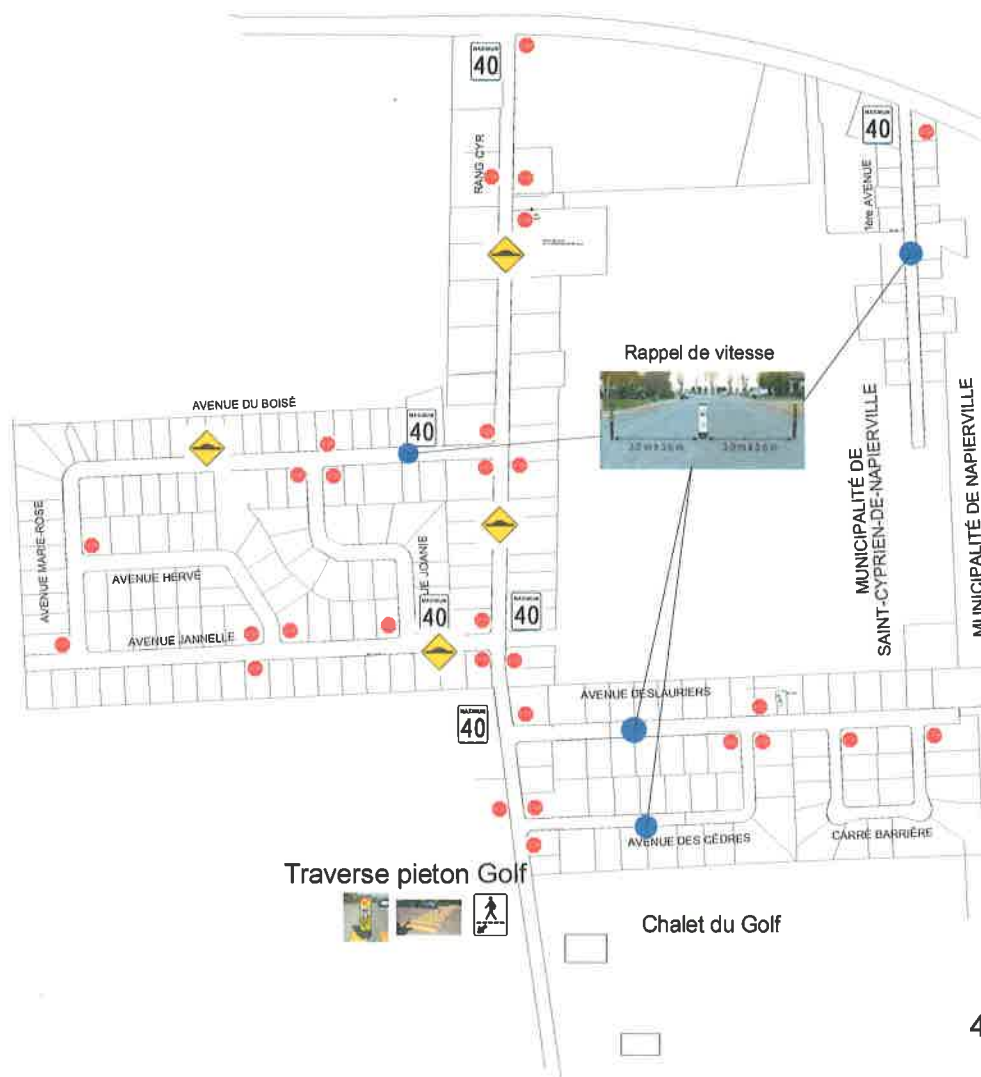
James L. Lacroix, Directeur-général & Secrétaire-trésorier

Signé le 21 septembre 2020

En vigueur le 21 septembre 2020

PLAN DE SIGNALISATION DU SECTEUR DU GOLF ET DE LA 1^{ÈRE} AVENUE

VITESSE ET ARRÊT



Pierre Viau
4 septembre 2020